ABC CHAMPERRET HOTEL

SASU au capital de 60 979,61 euros

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 FEV. 2010
DEPOT N° 6395

Siège social : 63, rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 331 279 307

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf
Et le trente juin à seize heures,

La société PAGI-LAUPHIL, associée unique de la société ABC CHAMPERRET HOTEL, représentée par son Président Madame Nathalie ASSOULINE s'est réunie au siège social de la société en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts, sur convocation faite part Madame Nathalie ASSOULINE, Président de la société ABC CHAMPERRET HOTEL.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet AG EXPERTISE, représenté par Madame Micheline DEBRAY, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué et absent excusé.

Madame Nathalie ASSOULINE, Président accepte de présider la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

une copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

Une copie de la convocation adressée à l'associé unique,

- le Rapport de gestion,

les rapports du commissaire aux comptes,

l'inventaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,

- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts,

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'actionnaire unique représente 4 000 actions sur les 4 000 actions composant le capital social est présent

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

NA NA

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'actionnaire unique plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai toutes questions au Président, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le président déclare précise également qu'aucun actionnaire agissant dans le cadre de l'article L.225-105 du Code de Commerce et de l'article 128 du Décret du 23 mars 1967 n'a déposé de projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008,

- Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport de gestion,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,

 Distribution de dividendes,
- Renouvellement des Commissaires aux comptes ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Jetons de présence,
- Approbation s'il y a lieu des conventions prévues aux articles L 227-10 du code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoir.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.
Il donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 Décembre 2008, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NA NA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 75 896 euros augmenté du report à nouveau d'un montant de 151 674 euros, soit un bénéfice distribuable de 227 570 euros affecté comme suit :, de la manière suivante

- **Au compte « Report à Nouveau » pour** **101 570 €**
- **Dividendes bruts** **126 000 €**

Les dividendes distribués sont mis au paiement à **compter de ce jour**.

Soit un dividende unitaire de **31,50 euros.**

Le dividende attribué aux quatre mille actions sur les quatre mille actions n'est pas éligible à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende opérées sur les trois derniers exercices

Exercice social	Dividendes versés	Dividendes éligibles à la réfaction	Dividendes non éligibles à la réfaction
2008	120 000	-	120 000
2007	115 000	172,50	114 827,50
2006	115 000	172,50	114 827,50

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale sur proposition de son Président décide de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NA NA

CINQUIEME RESOLUTION

Votre Commissaire aux Comptes vous relate par ailleurs dans son rapport spécial, l'état des conventions susceptibles de rentrer dans le champ d'application de l'article L 227-10 du code de commerce sur les sociétés commerciales intervenant entre la société et l'un des ses Administrateurs, Directeur Général, Directeur Général délégué ou Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5%, l'assemblée approuve ledit rapport

- Convention de trésorerie

La société ABC CHAMPERRET HOTEL a facturé à la société NATAL la somme de 2 009,23 euros au titre des intérêts sur compte courant.

La société ABC CHAMPERRET HOTEL a facturé à la société PAGI LAUPHIL la somme de 657,32 euros au titre des intérêts sur compte courant.

Personne concernée Nathalie ASSOULINE.

La convention est approuvée et reconduite sur l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler.

Elle les remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de commissaires aux comptes

- **Titulaire : La société AUREALYS, SARL au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200), 1, rue Théophile Gautier, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 502 510 860, représentée par Monsieur Fabrice ABTAN.**

- **Suppléant : Monsieur Eric LEVY, né le 26 Juin 1970 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), exerçant à PARIS (75012), 73 bis, Boulevard Soult, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie des commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de PARIS.**

MA MA

Et ce pour une durée de six exercices sociaux, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30 Juin 2015 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ainsi nommés ont déclaré accepter leurs fonctions respectives et ont confirmé, chacun en ce qui le concerne, qu'ils remplissaient les conditions légales et réglementaires pour leur exercice.

La rémunération du Commissaire aux comptes titulaire sera fixée conformément à la réglementation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur des copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Le Président
Nathalie ASSOULINE

L'associé unique
La société PAGLAUPHIL